

COMMUNE DE TETING SUR NIED

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU MARDI 14 JANVIER 2025

ORDRE DU JOUR

1. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT),
2. MANOIR
3. MATERIEL MANOIR,
4. POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 06 janvier 2025, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,

Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, adjoints,

Olivier ZIRN, Sandrine GABEL, Emmanuel BINKUS, Miretta LACK, Mariannick MICHEL, Michel CHEVALIER, Audrey DELAGOUTTE, Brigitte PILMES, Claudine DESOGUS conseillers municipaux.

Le président a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Jeanne MICHEL, Laurent NASSHAN

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

Marie-Jeanne MICHEL à Chantal PICCOLI

SECRETAIRE : Mme Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**POIN T1 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART
DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

compte	total des crédits d'investissement ouverts arrondisBP	Ouverture anticipée des crédits D'investissement en 2024 (arrondis)
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42 000 €	10 500€
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	565 000 €	141 250 €
23 IMMOBILISATION EN COURS	630 000 €	157 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT 2 : MANOIR

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a plusieurs reprises avaient déjà décidé de vendre le manoir avec des parcelles attenantes. Plusieurs agences immobilières ont été également sollicitées pour une estimation des biens. L'une d'entre elle ne s'est pas prononcée.

Il est à noter, si la vente est confiée à une agence une commission leur sera due (environ 7 % du prix de vente).

Monsieur Albertus souhaiterait qu'une parcelle soit morcelée afin de garder un terrain pour la mise en places des réseaux. L'éventualité d'extension de terrains constructibles n'est pas exclue.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil quant à la procédure et modalités à suivre. Après discussion et délibération, le conseil à la majorité décide de procéder à la vente par elle-même. Il s'agira de faire un appel concernant la vente, un prix minimum sera souhaité.

La commission des travaux se réunira afin de finaliser l'offre à diffuser.

Courant juin si la vente des biens n'a pas été réalisée, la question sera remise à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Point 3 : BIENS DU MANOIR

Monsieur Olivier ZIRN présente le sujet. Après diverses recherches, il estime que l'ensemble plonge, four gaz, bacs pourraient mis en vente à partir de 4 500,00 €.

Les membres du conseil après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de faire un appel à acheteur pour ce lot. Le plus offrant se verra attribuer le lot.

Point 4 :POSTE DE SECRETAIRE

Monsieur Albertus présente, la circulaire d'information relative aux secrétaires généraux de mairie, afin de favoriser la reconnaissance des agents exerçant le métier de secrétaire de mairie. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entamer la procédure de promotion interne et de transformer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en secrétaire de mairie, pour 2025.

Fin de la séance 21h15